Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_03-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 I 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 novembre 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 novembre 2024 s'est réuni le Lundi 25 novembre 2024 à 19 heures 30, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de MARTIN Dominique à BLANCHARD Stéphane, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

I.03

Création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé

Les travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé s'inscrivent dans un long processus de requalification du centre-ville de Marmande destiné à rénover l'espace public et à favoriser son attractivité commerciale.

En dépit des mesures déployées par les deux maîtres d'œuvre, la commune de Marmande et l'agglomération Val de Garonne, afin de limiter au maximum les nuisances pour les commerçants riverains, il demeure possible que certains d'entre eux aient subi un préjudice en lien avec ces travaux.

Aussi, la Commune de Marmande et l'Agglomération Val de Garonne ont décidé d'engager un processus d'indemnisation amiable de ce préjudice éventuel, comme alternative aux procédures contentieuses, plus longues et incertaines pour toutes les parties.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_03-DE

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques doit être créée.

Cette commission sera chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants en raison des travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

La commission d'indemnisation amiable sera placée sous la présidence de Madame Frédérique MUNOZ-PAUZIES, présidente de chambre à la Cour administrative d'appel de Bordeaux

De plus, elle serait composée de :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Lot-et-Garonne
- Deux représentants de la commune de Marmande : Monsieur Joël HOCQUELET, Maire et Monsieur Charles CILLIERES, 1er adjoint au Maire
- Deux représentants de Val de Garonne Agglomération : a priori Monsieur René ZAROS, Vice-Président en charge de l'Economie et Monsieur Christian PEZZUTTI, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'aménagement de l'espace. Leur désignation sera effectuée lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2024.

Un comité de préfiguration formé des acteurs précités et associant des représentants des commerçants -(4 commerçants identifiés suite à un appel à candidatures) - a été amené le 30 septembre dernier à donner son avis sur les principales modalités de fonctionnement de la future CIA et s'est vu rappeler le cadre juridique de la démarche, impliquant notamment que la décision finale d'indemniser appartient conjointement à la commune de Marmande et à Val de Garonne Agglomération.

A cet égard, il convient que les deux maitres d'ouvrages s'accordent sur les modalités financières de cette démarche d'indemnisation et qu'ils valident en conséquence :

- Le principe d'une répartition à 50/50 entre la commune et l'agglomération des indemnisations à verser et des frais afférents à la démarche (frais de déplacement de la magistrate présidant la CIA, frais d'expertise comptable des dossiers de demande)
- L'allocation d'une enveloppe globale de 100 000€, à répartir également entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

Autorise la création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux de restructuration de l'espace public, place Clemenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé

Précise que la composition de cette commission sera celle décrite ci-dessus, avec comme représentant de la commune de Marmande :

Monsieur Joël HOCQUELET, Maire,
Monsieur Charles CILLIERES, 1er adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_03-DE

Valide le principe de l'allocation à cette commission d'indemnisation amiable d'une enveloppe financière maximum de 50 000 € par maitre d'ouvrage, soit 100 000 € au total, ainsi que le partage à part égale avec la communauté d'agglomération Val de Garonne des frais de fonctionnement de la commission.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votants : 31 - *Abstention* : 00 - *Exprimés* : 31
Contre : 00 *Pour* : 31 - *Dossier adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28/11/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28/11/2024.

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET